



---

# *Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 8 Décembre 2014 à 19h00*

---

## **Etat des Présences :**

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Nombre de délégués en exercice : 35

Nombre de délégués présents : 30

Nombre de délégués donnant pouvoir : 4

Nombre de délégués votants : 30

### Présents :

Mesdames Chantal BEL, Maryse BOCHATON, Catherine BOSC, Carole BUCZ, Christine CHAFFARD, Marie-Laure DOMINGUES, Danielle GRIGNOLA, Jacqueline GUIARD, Monique MOENNE, Nelly NOEL-SANDRIN et Jocelyne VELAT  
Messieurs Yvon BERTHIER, Christophe BOUDET, Léandre CASANOVA, Bernard CHAPUIS, Bernard CHATEL, Michel CHATEL, Bruno FOREL, Léon GAVILLET, Philippe GEVAUX, Max MEYNET-CORDONNIER, Gérard MILESI, Florian MISSILIER, Jean PELISSON, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Daniel REVUZ, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX et Olivier WEBER

### Excusés :

Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL

Isabelle ALIX donne pouvoir à Jacqueline GUIARD

Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL.

Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ

## **Secrétariat de séance :**

Mme Christine CHAFFARD assure le secrétariat de séance.

## **1/ Approbation du compte-rendu du conseil du 10 novembre 2014**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 novembre, est approuvé à l'unanimité par les conseillers.



En tant que secrétaire de séance lors du conseil communautaire d'octobre, Mme Domingues fait part de l'absence de certaines remarques dans le compte-rendu. Il est précisé que les remarques ont été transmises après l'envoi du compte-rendu aux membres élus.

## **2/ Présentation d'un nouveau membre délégué**

M. Berthier souhaite présenter Mme Jocelyne Velat, nouvelle déléguée communautaire représentant la commune d'Onnion, suite la démission de Mme Séverine Chaube.

## **3/ Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau**

Aucune décision n'a été prise par le Bureau ou M. le Président depuis la précédente séance du conseil communautaire.

## **3/ Finances :**

### ***Débat d'orientation budgétaire 2015***

M. Forel indique qu'il est nécessaire que la communauté de communes débattre des orientations budgétaires pour l'année 2015. La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les établissements publics dès lors qu'une commune membre dépasse 3 500 habitants. Cette présentation des opérations budgétaires 2015 est une discussion qui n'amènera aucune délibération du conseil.

M. Forel précise que les éléments projetés et supports transmis ont fait l'objet d'observations dans le cadre de la commission de finances. Les montants diffusés lors de ce conseil sont différents de ceux envoyés car il y a un ajustement au fur et à mesure de la connaissance :

- des dépenses et recettes réellement enregistrées par le service comptable pour l'année 2014 ;
- des montants des recettes prévisionnelles pour l'année 2015 ;

Il s'agit d'un exercice délicat puisque ces éléments sont issus de projection financière et basés sur des montants provisoires, l'année budgétaire n'étant pas terminée. Ces éléments seront ajustés lors du vote du budget 2015 et de l'approbation du compte administratif 2014, comme en commune.

### **Le Compte administratif prévisionnel 2014**

Le résultat prévisionnel en fonctionnement devrait faire apparaître un excédent de 130 000 euros, correspondant à notre capacité d'autofinancement. Ce montant s'ajoute au résultat cumulé de 3 145 912 euros pour atteindre 3 275 912 euros.

Le résultat prévisionnel de la section investissement devrait faire apparaître un besoin de financement de 188 455 euros pour 2014, auquel il faut rajouter le résultat de clôture de 2013 de 167 405,22 euros. Le résultat de clôture devrait atteindre un besoin de financement de 355 860,22 euros.

### **Les orientations budgétaires 2015**

Les orientations budgétaires 2015 s'appuient sur la projection 2014. Elles sont basées sur le budget primitif 2014, modifiées des points suivants :

- La prise de compétence des ordures ménagères ;
- La baisse envisagée des dotations de l'Etat ;



M. Forel explique que ces orientations s'appuient sur un équilibre des recettes et des dépenses grâce aux décisions passées. Elles prennent en compte les opérations déjà inscrites ou connues dans notre projet de territoire. Si le conseil envisage d'inscrire d'autres opérations, il faudra trouver les financements et en débattre lors du vote du budget.

### Section fonctionnement

**Les recettes** restent pratiquement inchangées par rapport à 2014, seule la TEOM vient s'ajouter pour 2015. La recette des impôts est envisagée sur la base des taux existants. M. Forel précise que ces derniers n'ont pas été augmentés depuis 2011. Cependant, les bases continuant à augmenter du fait de la prise de valeur des biens du territoire, les recettes prévisionnelles sont plus importantes. La DGF reste pratiquement la même.

M. Milesi s'interroge sur la durée pour intégrer les coûts des déchèteries dans la TEOM (NDRL : 15 % la première année). M. Pittet souligne que les bases de la commune de Viuz-en-Sallaz sont assez élevées et sollicite une durée longue. M. Bernard Chatel propose d'effectuer des simulations avant de se prononcer. M. Forel précise que cette proposition peut être étudiée en commission. Il souhaite que l'équilibre financier soit approfondi et que cette question soit étudiée par le comité afin qu'il nous apporte un avis éclairé. Le comité se réunira le 17 décembre (lieu et heure à définir car la salle de Marcellaz est déjà réservée) et devra se saisir de cette proposition.

M. Forel précise que la capacité d'investissement va baisser en 2015, au vu des résultats 2014 attendus.

M. Forel a souhaité communiquer un graphe présentant la pression fiscale par habitant pour notre territoire. M. Revuz s'interroge sur le mode de calcul de ce graphe. Il précise que certaines structures comme l'hôpital ne paient aucune taxe. Il est précisé que les éléments diffusés sont issus des données de Bercy et qu'ils s'appuient vraisemblablement sur la population INSEE.

Un second graphe présente les ressources financières par habitant des EPCI du département. Il y a une correspondance entre taille et ressources. Certaines structures disposent de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Pour la Vallée Verte, l'explication est liée notamment à la prise de compétence des écoles. M. Missilier s'interroge sur le calcul des ressources pour la CC4R dans ce graphe. Il est précisé que le montant ne tient compte que de la part additionnelle, donc de la part Communauté de Communes. Effectivement, le contribuable paie en plus, la part communale des taxes.

**En dépenses**, les charges de personnel au compte 12 vont augmenter en 2015 du fait du recrutement de la chargée de mission culture, Mme Danielian. Ces charges seront en partie compensées par des recettes complémentaires de la région. Par rapport au compte administratif provisoire, il faut noter les salaires sur une année pleine du directeur général, M. Say et du remplacement d'Elodie Bigot par M. Mickael Peyrard. M. Peyrard prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et vient d'Indre-et-Loire où il occupait une fonction similaire à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau. Son arrivée est motivée par un rapprochement familial, sa compagne travaillant sur Genève.

Les atténuations de charges augmentent du fait de la progression du FPIC, le FNGIR restant stable.

Enfin, M. Forel se satisfait du faible montant du remboursement des charges financières, démontrant le peu d'emprunts contractés.

M. Missilier s'interroge sur la hausse importante du compte 65. Les autres charges courantes ont augmentées du fait de la participation aux syndicats de traitement des ordures ménagères. Pour rappel, la collecte est une dépense du compte 011 – charges à caractère général. Enfin, ce compte 65 reprend également les subventions aux associations.

M. Forel met en évidence à travers du graphe diffusé concernant la répartition des charges de fonctionnement des EPCI de Haute-Savoie, la maîtrise des dépenses vis-à-vis des citoyens.



## Section investissement

**En recettes**, il faut retenir le virement de la section de fonctionnement et le montant des subventions attendues au chapitre 13. Pour information, la CC4R va déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour la déchèterie de Saint-Jeoire d'un montant attendu de 240 000 euros.

M. Forel procède à un rappel des actions déjà engagées. Il déplore la lenteur de l'opération ENS du Mont Vouan. La mise en réseau des bibliothèques devrait avancer cette année, même si cette opération concerne plus du fonctionnement que de l'investissement.

**En dépenses**, c'est un copier/coller du budget 2014 avec une répartition de l'excédent cumulé pour équilibrer le budget.

M. Forel s'arrête plus particulièrement :

- sur la participation au SYANE au titre des subventions d'équipement sur laquelle la CC4R devra se prononcer rapidement ;
- la participation au SCOT de 50 000 euros ;
- le contrat de rivière MENOGE en précisant que la Région ne s'est pas encore prononcée sur le dossier ;

Mme Moenne demande des précisions sur les investissements envisagés au Lac de Môle et s'interroge sur l'urgence de ces travaux, surtout si la CC4R n'a pas les moyens financiers. Il est précisé qu'il s'agit d'une salle de méditation culturelle qui sera construite sur le bâtiment existant des toilettes. M. Forel ajoute que cette opération devrait bénéficier d'une aide de la Région au titre du CDDRA, mais que rien n'est lancé à l'heure actuelle. Cette opération, comme d'autres, doit être débattue et acceptée par le conseil. M. Forel n'engagera aucune dépense sans le consentement politique des membres du conseil.

En ce qui concerne le lac de Môle, il est annoncé que de l'eau s'écoule des champs et génère de la gadoue sur les abords du lac. M. Bernard Chatel propose d'étudier le problème dès le printemps afin de trouver une solution.

M. Forel ajoute que l'opération du site Internet est une prévision à 25 000 euros englobant beaucoup de fonctionnalités. Il s'agira d'étudier réellement nos besoins pour cette opération. Cependant, les nouvelles technologies peuvent être intéressantes pour faciliter le quotidien des habitants et répondre à leurs besoins.

En dernier lieu, M. Forel évoque le faible montant du remboursement en capital des emprunts, qu'il faut attribuer aux anciens élus, qui ont su être raisonnables. M. Pittet rappelle que les 2 principaux emprunts ont été récupérés par la CC4R de l'ancien syndicat lors de la prise de compétence; celui du bâtiment des 4 Rivières est en partie comblé par les loyers des utilisateurs.

Suite à cette présentation, plusieurs autres remarques sont émises :

- M. Missilier souhaite revenir sur l'analyse de la pression fiscale des communes. Il constate deux groupes de communes, distinguant les plus importantes en nombre d'habitants et les autres. Les bases étant pratiquement identiques, cela sous-entend que les habitants du 2<sup>nd</sup> groupe paient moins d'impôts. M. Pittet met en évidence que ces 3 communes ont les taxes les plus importantes du fait de la présence de nombreux services. M. Forel ajoute que, face à la forte demande des habitants, les 3 principales communes ont du construire des équipements, entraînant aujourd'hui des coûts importants de fonctionnement. Il rappelle que les taux sont votés en conseils municipaux ;
- M. Pellisson s'interroge sur la nature des dépenses imprévues d'un montant de 50 000 euros. M. Forel précise que ces dépenses imprévues ne tiennent pas compte d'une éventuelle augmentation de subvention auprès de la MJC. Cette dernière, si elle est acceptée, est déjà incluse dans le compte 65.

Aucune autre remarque n'est émise.

## 4/ Déchets – Ordures Ménagères

### **Choix du prestataire suite à l'appel d'offres pour la collecte des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**



Par délibération du 7 Juillet 2014, le conseil communautaire a validé un calendrier pour la mise en place de la collecte des ordures ménagères à l'échelle intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans ce cadre, un appel d'offres a été publié le 22 août 2014, portant sur 3 lots :

- 1/ collecte des ordures ménagères résiduelles
- 2/ collecte du tri sélectif
- 3/ collecte des cartons des professionnels

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à plusieurs reprises. Après avoir examiné les candidatures et les offres du lot 1, elle a décidé de déclarer le lot infructueux et a engagé une négociation avec les deux candidats, conformément au code des marchés publics. Réunie une dernière fois le 12 novembre, la commission d'appel d'offres a statué sur l'ensemble des lots.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le choix opéré par la commission :

- Lot 1 : Entreprise COVED, note de 93.75/100, pour un coût estimé de 407 848 € HT
- Lot 2 : Entreprise COVED, note de 82/100, pour un coût estimé de 77 179 € HT
- Lot 3 : Entreprise COVED, note de 85/100, pour un coût de 4 004 € HT

M. Forel précise que la COVED a fait une proposition considérée comme la plus avantageuse économiquement, même la CC4R aurait préféré une meilleure offre. Par rapport à la situation antérieure, il est indiqué que c'est différent d'une commune à l'autre : pour Fillinges, c'était moins onéreux auparavant. Aujourd'hui, le coût de la collecte correspond à 83 € la tonne.

M. Forel espère que ces coûts seront étudiés prochainement avec la COVED. Il était important que la prise de compétence soit rapide et s'appuie sur la même qualité de service rendu. C'est pourquoi, il n'y a pas eu de modification de service. Toutefois, il serait judicieux de trouver des économies dans le temps. M. Vuagnoux estime que les économies se situent sur les fréquences de ramassage, même si le coût le plus important réside dans le traitement.

Mme Chaffard rappelle que la CC4R a dû invalider les premières offres et négocier avec les candidats pour aboutir à ces propositions. Le comité qui se réunira le 17 décembre, doit travailler en priorité sur Saint-Jeoire. Elle précise que cette compétence monte en puissance au fil du temps et que beaucoup de travail reste à accomplir, notamment sur la différence des coefficients par exemple à l'égard de Megevette. Le comité devra travailler sur ces sujets lors du premier trimestre.

M. Vuagnoux s'interroge sur la collecte des cartons. Il est précisé que le ramassage reste inchangé et qu'il s'applique à l'ensemble du territoire. C'est le même service qu'auparavant.

Après présentation et discussion du projet, la délibération d'attribution des 3 lots à l'entreprise COVED est votée à l'unanimité.

### **Désignation de 4 délégués suppléants au SIVOM de Cluses**

Par courrier du 17 novembre 2014, le SIVOM de Cluses a demandé à la CC4R de désigner 4 délégués suppléants en sus des 4 délégués titulaires désignés lors du conseil communautaire du 8 septembre 2014.

Pour rappel, les délégués titulaires sont :



- Christine Chaffard
- Serge Pittet
- Bernard Chapuis
- Daniel Toletti

M. Forel sollicite l'assemblée pour désigner les 4 représentants suppléants. Il est proposé les membres suivants :

- Bernard CHATEL
- Nelly NOEL-SANDRIN
- Yvon BERTHIER
- Daniel VUAGNOUX

Ces membres suppléants seront convoqués au comité syndical uniquement en cas d'empêchement d'un membre titulaire. Il est précisé que la commune de Saint-Jeoire est déjà représentée au syndicat pour sa compétence assainissement.

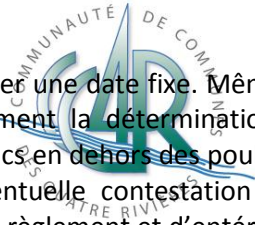
Après proposition des 4 membres suppléants cités plus haut, la délibération est votée à l'unanimité.

### ***Règlement du service Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015***

Le règlement du service déchets doit être soumis pour avis au conseil communautaire, conformément au modèle joint dans la convocation. Il devra ensuite faire l'objet d'un arrêté par chacun des maires des communes-membres compétentes en matière de pouvoir de police spéciale des ordures ménagères.

M. Forel souhaite que ce règlement soit identique dans chaque commune. Il procède à une lecture des différents articles, quelques remarques sont énoncées :

- Mme Moenne s'interroge sur l'obligation de disposer d'une poubelle avec un couvercle marron. Après discussion, il est décidé de supprimer la couleur du couvercle ;
- M. Chatel souhaite rajouter le principe que le container dispose d'anses pour être pris plus facilement par le camion-benne ;
- M. Casanova s'interroge sur la possible participation financière de la CC4R dans l'achat de poubelles. M. Forel propose d'étudier cette possibilité, tout en soulignant la difficulté administrative, notamment de l'obligation d'ouverture d'une régie en communes. Il est précisé que la COVED propose des prix très attractifs et livre le matériel chez les particuliers ;
- M. Missilier demande comment les habitants vont devoir procéder s'ils n'ont pas de poubelle. M. Forel répond que la collecte des sacs en dehors des containers est interdite. Mme Chaffard précise qu'il y aura une phase d'adaptation où la COVED pourra accepter cette situation, mais qu'à l'avenir, tous les habitants devront posséder un container. M. Casanova s'interroge sur l'application de cette obligation à tous les usagers ;
- Mme Chaffard informe de la réglementation R437 qui permet de protéger le personnel affecté à la collecte des ordures ménagères. En effet, tout véhicule de collecte n'a pas le droit de reculer afin de protéger le « ripeur » situé à l'arrière. La COVED nous a demandé d'étudier cette problématique durant la première année. Elle souhaite que nous diminuions les impasses où les véhicules ne peuvent pas aller. Pour cela, il est prévu aux orientations 2015 des montants d'acquisition de gros bacs collectifs afin de regrouper les points de ramassage et d'éviter la circulation dans les lieux considérés comme dangereux ;
- M. Michel Chatel précise que le règlement mentionne « tous les autres types de contenants, y compris l'utilisation de sacs, devront progressivement disparaître, sous peine de ne plus être collectés à moyen



terme ». Il propose plutôt de mentionner une date fixe. Même si le règlement reste à la discrétion de chaque maire, Mme Chaffard souhaite également la détermination d'une date unique. M. Forel rappelle qu'en théorie, il est interdit de déposer des sacs en dehors des poubelles. Plus la date sera proche du 1<sup>er</sup> janvier, plus le ramasseur sera protégé d'une éventuelle contestation d'un usager s'il ne prend pas son sac. Après discussion, il est proposé de modifier le règlement et d'entériner la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015. M. Forel souhaite une communication rapide de cette information aux habitants pour chaque commune. Mme Chaffard précise sur ce point qu'elle demandera une certaine indulgence à la CC4R ;

- M. Vuagnoux s'interroge sur la notion de containers insonorisés. M. Bernard Chatel lui explique que de nombreux bacs étaient encore en ferraille, créant une gêne sonore pour les habitants.

Après discussion et prise en compte des remarques ci-dessus, le règlement est adopté à l'unanimité.

### ***Tarifification applicable aux professionnels utilisant les déchetteries du territoire***

Une réflexion est en cours au sujet de la facturation des professionnels utilisant les déchetteries sur le territoire de la CC4R. Pour ce faire, un état des passages 2013 a été fourni par l'exploitant des déchetteries. Des recherches de renseignements concernant le coût et le mode de facturation sont en cours auprès d'autres collectivités du département.

M. Forel précise que ce débat devra aboutir rapidement, le groupe de travail s'étant accaparé cette question. La CC4R a constaté un apport important des professionnels dans nos déchetteries qu'il faut maîtriser.

Mme Chaffard souhaite remercier les services de la CC4R et tout particulièrement le travail de Claire Bais, qui s'est investie de manière importante dans ce dossier. C'est important qu'une personne soit dédiée à cette compétence. Toutefois, la connectique avec les citoyens et notamment la communication, doit se faire par l'intermédiaire des élus. M. Forel complète ces propos par un remerciement global auprès des membres du groupe de travail « déchets », notamment pour leur assiduité aux réunions de travail.

## **5/ Enfance / Jeunesse**

### ***MJC Intercommunale : Vote de la subvention 2015 et autorisation de mandatement des fonds dès le mois de janvier***

La MJC Intercommunale a réuni son conseil d'administration le 18 novembre dernier. Son compte d'exploitation fait ressortir un montant de déficit de 90 000 € environ pour l'année 2013/2014. Un projet de budget équilibré pour l'année 2014/2015, a été présenté lors de ce conseil d'administration.

Afin de permettre à la MJC d'avoir la trésorerie nécessaire pour continuer de fonctionner, il a été demandé aux élus de la Communauté la possibilité de bénéficier du versement anticipé de la participation intercommunale dès janvier 2015.

Le conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur le renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

M. Forel précise que la MJC est en situation financière difficile malgré l'aide apportée en 2014. En effet, un problème de trésorerie pour faire face à certaines dépenses, se superpose à un problème de déficit cumulé important. Une lettre du commissaire aux comptes est présentée aux membres. Il paraît important que cette association survive pour le bien du territoire.

C'est pourquoi, M. Forel propose :

- D'une part, d'accorder le versement anticipé de la subvention de 184 000 euros conformément à la convention d'objectifs. Le versement pourrait se faire dès janvier pour palier à leur difficulté de trésorerie.



- D'autre part, de débattre pour l'obtention d'une somme complémentaire de 50 000 euros, que nous avons déjà attribuée exceptionnellement en 2014.

M. Forel informe que la Présidente de la MJC a monté un budget prévisionnel avec l'aide du cabinet CALIA en charge de l'audit et présenté lors dernier Conseil d'Administration de l'association. Le montant des ressources prennent en compte de nouvelles recettes, en provenance des communes au titre des activités périscolaires. Il existe encore une incertitude située entre 20 000 et 30 000 euros de recettes supplémentaires pour 2015. Il propose de poursuivre le travail engagé. Cependant, au regard des ressources de la CC4R, il ne nous est pas possible d'augmenter cette subvention.

M. Forel propose également un débat pour trouver d'autres solutions pour aider l'association.

#### Versement anticipé de la subvention de 184 000 euros

Conformément à la convention d'objectifs, nous devons inscrire la somme de 184 000 euros en subvention à l'attention de la MJC. Cependant, pour permettre un versement anticipé, M. Forel demande une délibération du conseil.

Mme Noel-Sandrin s'interroge sur le contenu de la convention et notamment sur les activités soutenues. M. Forel explique que l'aide apportée concerne uniquement les activités extrascolaires (centres de loisirs 3-12 ans et activités jeunes 13-17 ans) et les activités culturelles. Il précise que l'association dans son budget ventile une partie du montant de la subvention sur des activités de loisirs à hauteur de 83 000 euros, qui n'est pas du ressort communautaire. Sur ce dernier point, si le principe est d'admettre un équilibre financier des activités et que les aides du bloc local (CC4R et communes du territoire) ne comblent pas le financement final, une des solutions réside dans l'octroi de subventions municipales à l'association au titre des actions de loisirs. Mais, M. Forel souhaite tout d'abord revenir au vote de la subvention anticipée.

Après discussion, l'attribution dès janvier d'une subvention de 184 000 euros est votée à l'unanimité

#### Versement complémentaire d'une subvention de 50 000 euros pour le budget 2015

M. Forel souhaite que les élus se prononcent sur le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 euros conformément au budget prévisionnel et demandée par l'association.

Mme Domingues demande si le versement de cette subvention sera également anticipé. Elle s'interroge sur les conséquences d'un versement en un seul bloc des subventions. Elle préférerait qu'il y ait un regard sur l'octroi de la seconde partie en fonction des résultats de gestion.

M. Pittet indique que la trésorière, Madame Arly, propose son aide pour analyser les comptes de l'association, si c'est utile et même s'il estime qu'il n'y ait aucune erreur ou anomalie dans les comptes. Par contre, il précise que si la CC4R s'est dotée de la compétence, c'est pour l'assumer intégralement. Il précise que les membres de l'association n'ont pas apprécié le compte-rendu du conseil municipal de Saint-Jeoire diffusé dans la presse.

M. Forel précise qu'il y a une différence entre gestion anormale et mauvaise gestion. Mme Noel-Sandrin tient à affirmer que personne n'a parlé de gestion « calamiteuse » pour cette association. Il ne s'agit pas d'un terme employé lors des échanges entre élus. Elle comprend l'aide apportée à la MJC mais elle souhaite éviter les surcoûts. Si la commune de Saint-Jeoire donne plus d'argent, elle se met en difficulté. Elle précise que la commune doit déjà donner 43 euros par heure de prestations à la MJC pour les activités des TAP.

M. Forel rappelle que la prise de compétence en CC4R est intervenue car cette structure intéresse tous les habitants du territoire. Nous sommes dans une situation où l'augmentation des aides des communes est devenue difficile. La Présidente de la MJC est d'accord pour poursuivre le travail entamé avec le cabinet. Il estime que la MJC doit être aidée de manière plus importante qu'aujourd'hui. Pour cela, la solution rapide et simple réside dans la participation des communes au titre des activités de loisirs.

Mme Chaffard déplore que cette solution entraîne un décalage de service rendu entre les communes qui paieront et celles qui ne le feront pas. M. Pittet souligne que si les activités sont replacées dans un cadre communal, il s'estime en bon droit de facturer la location des locaux. Il rappelle que la situation de l'association avant son transfert était peut-





être déficitaire, mais que depuis, le montant s'est considérablement aggravé car la CC4R n'a pas donné les moyens suffisants.

Il est répondu que la CC4R et les communes ont beaucoup apporté à l'association. M. Pittet explique que si la compétence est redonnée aux communes, il faut que la dette soit épurée avant son transfert. M. Forel considère qu'il est légitime qu'une mise à disposition soit valorisée, mais cela sous-entend qu'il faudra l'appliquer à l'ensemble des services soutenus par la CC4R. Il rappelle l'urgence dans laquelle l'association se situe. La solution avancée permet simplement et rapidement de répondre aux besoins de l'association. L'activité « loisirs » est accessible aux communes dès à présent.

Mme Chaffard précise qu'elle était présente à l'assemblée générale au même titre que d'autres élus. L'audit réalisé mettait en exergue certaines solutions comme la fermeture du PIJ qui a été actée. Mais l'association continue de recruter un animateur pour le service ACTIV'JEUNE et ce n'est pas normal si l'association veut faire des économies. Il est précisé que l'association a présenté cet emploi comme un remplacement d'une personne qui intervient au collège.

M. Forel propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 euros et de mandater la somme après production des comptes et justification réelle de besoins de trésorerie.

Après discussion, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 000 euros et le versement sur production de justificatifs sont votés par 29 voix favorables et une abstention.

#### Discussions complémentaires

Lors de l'assemblée générale, il a été fait état d'une date butoir de 15 jours avant la saisie éventuelle du TGI.

M. Forel estime que le dossier ne sera pas étudié rapidement par le tribunal compte tenu du statut de l'association et le nombre important d'autres dossiers. Il explique que le juge va sûrement s'adresser aux principaux financeurs et donc aux collectivités. Même si la CC4R dispose de moyens pour aider l'association, il ne souhaite pas mettre en difficulté le projet de territoire.

M. Michel Chatel s'interroge sur l'apport de cette subvention dans la survie de l'association et sur l'apparition éventuelle d'autres déficits en fin d'année. M. Forel espère que les comptes d'exploitation de l'association seront à l'équilibre en fin d'exercice, une incertitude existe toujours sur la capacité de l'association d'obtenir 30 000 euros de recettes complémentaires.

Mme Noel-Sandrin informe les membres que la commune de Saint-Jeoire effectuera un rectificatif et un démenti concernant la notion de « gestion calamiteuse ». La commune n'a jamais été en opposition avec la MJC. Mais de ce fait, le sujet a permis à tout le monde de s'exprimer. M. Forel ne met pas en défaut la commune. Il considère que les propos des journalistes ne sont que de la responsabilité des rédacteurs. En collectivités, ce qui est réellement prononcé est retranscrit aux travers des procès-verbaux. De plus, le terme calamiteux est rédigé entre guillemets dans l'article.

M. Pellisson s'interroge sur le prix des prestations appliqués aux familles. Beaucoup de frontaliers ont enlevé leurs enfants car ils considéraient le service trop cher. M. Milesi souhaiterait savoir si les adultes paient le vrai prix de revient des activités de loisirs. Il est demandé de situer les différentes tarifications par rapport aux autres territoires. L'audit réalisé par la CC4R met en évidence des tarifications élevées. M. Pittet rappelle que la MJC a augmenté le prix de ses prestations ALSH, ce qui a engendré une baisse des recettes de 7% en provenance des catégories de population aisée. A l'inverse, cette hausse de tarification a permis à des familles en difficulté d'accéder plus facilement aux services en payant moins chers.

M. Forel souhaite revenir sur la modification de statuts envisagée par les administrateurs de la MJC. Cette modification intervient de manière à ce qu'il y ait moins d'élus que de membres au sein du conseil d'administration, pour éviter la gestion de fait. Ces statuts permettront de limiter le nombre de représentants élus et il considère que c'est une bonne chose. Il aurait toutefois préféré que ces propositions de modification soient communiquées aux collectivités avant d'être adoptées. Il rappelle que l'adhésion n'est pas une obligation.



M. Pittet souhaite aborder la demande effectuée par le président de l'école de musique intercommunale qui a sollicité la commune de Viuz-en-Sallaz pour compléter la participation manquante de 2 élèves de Saint-Jean-de-Tholome et de Ville-en-Sallaz.

Mme Chaffard affirme que la commune de Saint-Jean a bien versé à l'école la participation demandée pour l'enfant de sa commune. Elle souhaite démentir cette information car le RIB de l'association n'a jamais été envoyé à la commune malgré de nombreuses relances. Elle enverra aux autres élus les éléments justifiant de son bien fondé, notamment la délibération prise par la commune et les justificatifs de demande du RIB.

## 6/ Ressources humaines :

### ***Convention de mise à disposition du service accueil/comptabilité avec la commune de Peillonex***

La Commune de Peillonex a récemment rencontré des difficultés avec le soudain placement en arrêt maladie de son agent en charge de la comptabilité, facturation et paie. Afin de pallier ce problème, la Communauté souhaite mettre à disposition un agent pour effectuer les missions les plus urgentes sur la fin d'année, le temps pour la commune de recruter un personnel de remplacement.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (modèle joint) est proposée à l'approbation du conseil communautaire.

M. Forel rappelle qu'un des rôles de la Communauté de communes est d'aider les communes en cas de besoin. M. Toletti remercie sincèrement l'aide apportée par la CC4R et le sérieux du travail réalisé par l'agent de remplacement. Il informe que cette convention a été votée le 1<sup>er</sup> décembre par son conseil municipal.

La convention de mise à disposition est votée à l'unanimité.

### ***Modification du tableau des effectifs : passage d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe titulaire à un poste d'adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe, stagiarisation d'un adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe contractuel***

Le tableau des effectifs nécessite les modifications suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

POSTE INITIAL	POSTE	POSITION	PROPOSITION	MODIFICATION
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe titulaire	Accueil – secrétaire comptable-paie	En poste depuis août 2014	Modification	Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe stagiaire
Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe contractuelle	Secrétariat urbanisme – instruction des droits des sols	En poste depuis mars 2014	Intégration	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe stagiaire

M. Forel souhaite que l'agent Nathalie Frantz soit stagiarisé en 1<sup>ère</sup> classe au regard de la qualité de son travail. Pour l'agent Natascha Olivetti, il s'agit d'une intégration. Elle a en charge une partie de l'urbanisme.

M. Pittet a appris le départ de l'agent Lucille Petry. M. Forel informe les membres présents qu'elle va travailler à la Communauté de Communes du Pays Rochois.



M. Missilier s'inquiète des dépenses de fonctionnement au niveau du SCOT où la CC4R apporte la somme de 50 000 euros. La montée en puissance des syndicats ne va-t-elle pas entraîner d'autres dépenses de fonctionnement comme un/une secrétaire ? Il aimerait que ces coûts soient limités. M. Forel rappelle que le SCOT est une obligation pour le territoire et que le syndicat ne dispose que d'un seul agent pour ce travail, partagé avec la Communauté de communes de la Vallée Verte.

La modification du tableau des effectifs proposée par M. le Président est votée à l'unanimité.

## **7/ Environnement**

### ***Convention avec le SM3A pour régulariser les travaux d'urgence effectués suite à la crue du Hysson sur les communes de la Tour et Saint Jeoire***

Suite à des crues torrentielles survenues les 23 et 24 juillet 2014, il a été nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation d'urgence sur les communes de la Tour et Saint Jeoire avec le concours technique du SM3A. Une enveloppe de 16 496,26 euros avait été débloquée à cet effet. Une convention est présentée à l'approbation du conseil communautaire afin de permettre le remboursement des sommes engagées (modèle joint).

M. Forel précise que la CC4R avait demandé l'aide du SM3A quand les communes ont connu des intempéries. Il faut aujourd'hui régulariser l'intervention réalisée pour un montant de 16 496.26 euros TTC. Il propose de réunir en février les communes qui ont connu des dégâts pour discuter des solutions.

M. Pittet informe que le Conseil général étudie actuellement les demandes de financement des travaux pour les communes concernées par les dégâts. Une aide devrait être accordée à hauteur de 30 % pour La Tour et Saint-Jeoire et 40 % pour Saint-Jean.

La convention de régularisation des travaux effectués d'urgence suite à la crue du Hysson est votée à l'unanimité.

## **8/ Questions diverses**

### ***Schéma de coopération Intercommunale***

M. Forel informe qu'il a assisté ce lundi à une réunion concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) avec M. Chapuis et M. Bernard Chatel. Pour rappel, la CDCI valide le schéma de coopération, la SDCI traite des projets sur l'arrondissement de Bonneville. Les services préfectoraux souhaitent que la CC4R travaille avec la Communauté de Communes de la Vallée Verte. Les élus seront donc amenés à travailler sur cette question. M. le Préfet aimerait, en tant que préconisation, que la CC4R travaille sur la prise de compétence eau et assainissement.

En ce qui concerne les schémas, la loi a donné à M. le Préfet un pouvoir de proposer des fusions de communautés de communes. Il pourra passer outre certaines délibérations des communes. M. Forel considère que prendre l'eau et l'assainissement ne peut être décidé aussi simplement. Cependant, il faut qu'il y ait un débat politique. Mme Moenne s'interroge sur les possibilités de contester les décisions imposées par les services préfectoraux. Il est répondu que c'est tout à fait possible.

### ***Information du conseiller général***

M. Pittet a pris connaissance récemment que la modification des cantons à partir du 1<sup>er</sup> janvier et les futures élections cantonales bloquent les attributions des aides financières du conseiller général pendant les 3 premiers mois.



## ***Point sur les réunions passées et à venir***

M. Forel rappelle les réunions passées depuis le dernier conseil communautaire. Il présente également le calendrier des conseils et bureaux communautaires pour le premier semestre. Il souhaite que les élus prennent en compte la date du 3<sup>ème</sup> lundi de chaque mois pour la tenue des séances du conseil communautaire.

### Réunions depuis le conseil du 10 novembre

12/11/2014 : CAO marché de collecte OM

13/11/2014 : Présentation de l'observatoire départemental à Boège

18/11/2014 : réunion de bureau

19/11/2014 : commission finances

01/12/2014 : réunion de bureau

### Réunions à venir :

A déterminer : commission sociale

16/12/2014 : réunion de bureau

Aucune autre question diverse n'étant émise, la séance est levée à 22H00.